



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°238**

PUBLIÉ LE 11 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord

- arrêté du 11 septembre 2023 portant abrogation de l'arrêté zonal du 08 septembre 2023 portant application de mesures propres à limiter l'ampleur et les effets de la pointe de pollution de l'air ambiant sur la population des départements du Nord et du Pas-de-Calais

Préfecture du Nord / cabinet / direction des sécurités

- arrêté du 11 septembre 2023 autorisant les contrôles et les palpations de sécurité par les effectifs de la SUGE sur l'ensemble des gares du département du Nord du vendredi 8 septembre 2023 au samedi 30 septembre 2023 à l'occasion de la coupe du monde de rugby
- arrêté du 11 septembre 2023 réglementant la consommation de toutes boissons sous quelque forme que ce soit dans un contenant en verre ou en métal sur la voie publique et les terrasses sur le territoire des communes de Lille, Lezennes et Villeneuve d'Ascq à l'occasion des matchs de la coupe du monde de rugby France 2023 au stade Pierre Mauroy
- arrêté du 11 septembre 2023 instituant un périmètre de protection à l'occasion du match de la coupe du monde de rugby France – Uruguay le jeudi 14 septembre 2023 au stade Pierre Mauroy à Villeneuve d'Ascq
- arrêté du 11 septembre 2023 instituant un périmètre de protection dans le centre-ville de Lille à l'occasion du match de la coupe du monde de rugby France – Uruguay le mercredi 13 et le jeudi 14 septembre 2023
- arrêté du 8 septembre 2023 modificatif de l'arrêté du 10 août 2023 réglementant la mise en œuvre du dispositif d'orientation et de circulation aux abords du stade « Décathlon Arena – Pierre Mauroy »

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

- Récépissé modificatif du 30 août 2023 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP978437143 organisme MENAGEZ-VOUS LA VIE
- Récépissé modificatif du 30 août 2023 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP481069847 organisme LABEL VIE SERVICES A DOMICILE
- Récépissé modificatif du 30 août 2023 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP978703080 organisme HOME'S SWEEP

Direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord

- liste du 11 septembre 2023 des responsables de service des impôts des particuliers disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
- liste du 11 septembre 2023 des responsables de services fonciers disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
- liste du 11 septembre 2023 des responsables de brigades disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

- . délégation de signature du 1^{er} septembre 2023 en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du pôle de contrôle revenus et du patrimoine de Valenciennes
- . délégation de signature du 1^{er} septembre 2023 en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service de gestion comptable de Wallers
- . délégation de signature du 1^{er} septembre 2023 en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des particuliers de Lille Seclin

Groupe hospitalier Seclin Carvin

- . décision n°2023-79 du 1^{er} septembre 2023 relative à la délégation de signature du directeur pour les gardes de direction
- . décision n°2023-80 du 1^{er} septembre 2023 relative à la délégation de signature du directeur pour la direction des affaires juridiques, de la qualité, des risques et des relations avec les usagers et la direction de la communication
- . décision n°2023-81 du 1^{er} septembre 2023 relative à la délégation de signature du directeur pour la direction des ressources humaines et le pôle gériatrie autonomie
- . décision n°2023-82 du 1^{er} septembre 2023 relative à la délégation de signature du directeur pour la direction des soins
- . décision n°2023-83 du 1^{er} septembre 2023 relative à la délégation de signature du directeur pour la direction des finances, du contrôle de gestion et de la patientèle
- . décision n°2023-84 du 1^{er} septembre 2023 relative à la délégation de signature du directeur pour la direction de la stratégie, des affaires médicales et des coopérations, direction du système d'information et du numérique et direction des ressources physiques
- . décision n°2023-85 du 1^{er} septembre 2023 relative à la délégation de signature du directeur pour la direction des achats, de la logistique et de la fonction hôtelière et pour la fonction achat
- . décision n°2023-86 du 1^{er} septembre 2023 relative à la délégation de signature du directeur pour la direction de l'institut de formation des aides-soignants



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant abrogation de l'arrêté zonal du 08 septembre 2023
portant application de mesures propres à limiter l'ampleur et les effets
de la pointe de pollution de l'air ambiant
sur la population des départements
du Nord et du Pas-de-Calais**

- Vu** le code pénal ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 221-1 à L. 226-11, R. 221-1 à R. 226-14 ;
- Vu** le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-5 et R.411-19 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 30 juin 2021, portant nomination de Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région des Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- Vu** le décret du 15 février 2022 portant nomination de monsieur Louis-Xavier THIRODE en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région des Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- Vu** l'arrêté inter-ministériel du 7 avril 2016 modifié relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;
- Vu** l'arrêté du 19 avril 2017 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 27 mars 2014 portant approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère pour la région Nord - Pas-de-Calais ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 27 mars 2017 portant approbation de la disposition spécifique ORSEC relative à la gestion des épisodes de pollution de l'air ambiant au sein de la Zone de Défense et de Sécurité Nord ;
- Vu** l'arrêté interdépartemental du 5 juillet 2017 relatif à la procédure d'information et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant en région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté zonal en date du 07 septembre 2023 portant application de mesures propres à limiter l'ampleur et les effets de la pointe de pollution de l'air ambiant sur la population des départements du Nord et du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté zonal du 08 septembre 2023 prorogeant l'arrêté zonal du 07 septembre 2023 portant application de mesures propres à limiter l'ampleur et les effets de la pointe de pollution de l'air ambiant sur la population des départements du Nord et du Pas-de-Calais ;

Vu le bulletin du 11 septembre 2023 établi par ATMO Hauts-de-France, association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air, confirmant la prévision de fin de l'épisode de pollution de l'air ambiant dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais à compter du 11 septembre 2023 ;

Considérant la nécessité de lever les mesures visant à réduire les émissions de polluants dans l'atmosphère et à en limiter les effets sur la santé humaine et l'environnement dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté zonal du 08 septembre 2023 portant application de mesures propres à limiter l'ampleur et les effets de la pointe de pollution de l'air ambiant sur la population dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais est abrogé à compter du 11 septembre 2023 à 13h00.

Article 2 : Les préfets des départements du Nord et du Pas-de-Calais, le directeur régional de l'alimentation et de l'agriculture et de la forêt, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les présidents des conseils départementaux du Nord et du Pas-de-Calais, les directeurs de la sécurité publique du Nord et du Pas-de-Calais, les commandants des groupements de gendarmerie du Nord et du Pas-de-Calais, le directeur zonal des CRS, les directeurs de la DIR Nord et de la SANEF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de chacun des départements concernés et copie en sera adressée aux services mentionnés à l'article 2.

Lille, le 11 septembre 2023

Pour le préfet de zone de défense
et de sécurité Nord et par délégation,
Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité



Louis-Xavier THIRODE

Conformément aux dispositions des articles R 421.-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Cabinet du Préfet

Direction des sécurités

Bureau de l'ordre public

**Arrêté autorisant les contrôles et les palpations de sécurité
par les effectifs de la SUGE
sur l'ensemble des gares du département du Nord
du vendredi 8 septembre 2023 au samedi 30 septembre 2023
à l'occasion de la Coupe du Monde de Rugby**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.613-2 ;

Vu le code des transports, notamment son article L.2251-9 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral instituant un périmètre de protection en application de l'article L.226-1 de la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, à l'occasion de la Coupe du Monde de Rugby, du vendredi 8 septembre 2023 au dimanche 29 octobre 2023 ;

Considérant que du vendredi 8 septembre 2023 au samedi 30 septembre 2023, est organisée, « La Coupe du Monde de Rugby 2023 » en France, le département du Nord accueillera plusieurs rencontres de ces compétitions internationales au stade Pierre Mauroy à Villeneuve d'Ascq ;

Considérant la présence de personnalités lors de ces rencontres sportives ;

Considérant que le département est un des principaux point d'entrée des flux des voyageurs en provenance de Grande-Bretagne qui viendront assister aux matchs de leur équipe nationale partout en France. Ces touristes anglo-saxons utiliseront prioritairement les voies ferrées pour se rendre dans les autres villes-hôtes à Paris, Lyon et Marseille ;

Considérant qu'à cet événement s'agrègent sur le territoire de la commune de Lille, et des communes limitrophes, d'autres manifestations (la « Foire aux Manèges », les Journées du Patrimoine, etc.) qui concourent à multiplier les lieux de rassemblement de population et de concentration de public ;

Considérant que cet événement appelle des mesures de précaution renforcées en raison, d'une part, des déplacements et des rassemblements importants des participants et visiteurs et, d'autre part, de la forte exposition médiatique de cet événement ;

Considérant que des mesures renforcées de surveillance et de sécurité sont particulièrement justifiées sur l'ensemble des gares ferroviaires du département du Nord et leurs dépendances accessibles au public ;

Sur la proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1 : Les circonstances particulières et exceptionnelles liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique susvisées justifient du **vendredi 8 septembre 08h00 au samedi 30 septembre 2023 20h00**, le recours aux mesures de palpation de sécurité prévues à l'article L.613-2 du code de la sécurité intérieure, sur l'ensemble des gares ferroviaires du département du Nord et leurs dépendances accessibles au public.

Article 2 : Les palpations de sécurité mentionnées à l'article 1^{er} ne peuvent être réalisées que par des personnes titulaires d'une carte professionnelles valides délivrées par le Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS).

Article 3 : Le directeur de cabinet du préfet du Nord, le directeur départemental de la sécurité publique et les agents assermentés de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de LILLE au chef de la délégation territoriale Nord du CNAPS.



Fait à Lille, le

11 SEP. 2023

Le préfet,

Georges-François LECLERC

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Cabinet, Bureau des polices administratives (adresse postale : Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08)

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de LILLE (adresse postale : 5 rue Geoffrey Saint-Hilaire -CS62039- 59014 LILLE Cedex) ; le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours Citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr ;

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau de l'ordre public

**Arrêté réglementant la consommation de toutes boissons sous quelque forme que ce soit
dans un contenant en verre ou en métal sur la voie publique et les terrasses
sur le territoire des communes de
LILLE, LEZENNES et VILLENEUVE D'ASCQ
à l'occasion des matchs de la Coupe du Monde de Rugby France 2023
au stade Pierre Mauroy**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
préfet de la région Hauts de France
préfet du Nord

Vu le code pénal ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2215-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la route ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Considérant que la consommation d'alcool contribue à la levée des inhibitions et qu'elle facilite les comportements agressifs et violents à l'origine de nombreux troubles à l'ordre public ;

Considérant que le jeudi 14 septembre 2023 à 21h00, le samedi 23 septembre 2023 à 17h45, le samedi 30 septembre 2023 à 21h00, le samedi 7 octobre 2023 à 17h45 et le dimanche 8 octobre 2023 à 17h45, dans le cadre de la Coupe du Monde de Rugby France 2023, des matchs auront lieu au stade Pierre Mauroy de Villeneuve d'Ascq ;

Considérant que des milliers de supporters notamment anglais et écossais vont se déplacer sur la métropole lilloise pour assister aux matchs au stade ou dans les bars, et faire la fête dans les bars toute la journée avant les matchs ;

Considérant que les contenants en verre ou en métal peuvent être utilisés comme arme par destination et causer des blessures graves, que lancer des objets en verre ou en métal dans une foule très dense et familiale est particulièrement dangereux, d'une part par l'effet du choc lui-même, d'autre part en raison des mouvements de foule ou de panique qui pourraient en résulter et au cours desquels les jeunes enfants seraient particulièrement exposés ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1 : La détention et la consommation de toutes boissons sous quelque forme que ce soit, dans un contenant en verre ou en métal, sont interdites sur la voie publique et les terrasses sur les communes de LILLE, LEZENNES et VILLENEUVE D'ASCQ, **le mercredi 13 septembre 2023 10h00 au vendredi 15 septembre 2023 à 8h00, le vendredi 22 septembre 2023 10h00 au dimanche 24 septembre 2023 à 8h00, le vendredi 29 septembre 2023 10h00 au dimanche 1^{er} octobre 2023 à 08h00, le vendredi 6 octobre 2023 10h00 au lundi 9 octobre 2023 à 8h00.**

ARTICLE 2 : Le directeur de cabinet du préfet du Nord, les maires des communes de Lille, Lezennes et Villeneuve d'Ascq et le directeur départemental de la sécurité publique du Nord sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis en vue d'affichage et de publicité à l'ensemble des maires concernés.



Fait à Lille, le **11 SEP. 2023**

Le préfet,

Georges-François LECLERC

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, dans un délai de deux mois, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, *pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible via le site www.telerecours.fr*

Cabinet du Préfet
Direction des sécurités
Bureau de l'ordre public

**Arrêté instituant un périmètre de protection
à l'occasion du match de la coupe du monde de Rugby France-Uruguay le jeudi 14 septembre 2023 au
stade Pierre Mauroy à Villeneuve d'Ascq**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 226-1 ;

Vu le code de procédure pénale ;

Considérant qu'en application de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure, « *afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'Etat dans le département est autorisé à instituer un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés* » ;

Considérant que la menace terroriste est toujours existante sur le territoire national ;

Considérant que le jeudi 14 septembre 2023 à 21h se tiendra le match de la coupe du monde de Rugby entre l'équipe du pays hôte et l'équipe de l'Uruguay au stade Pierre Mauroy de Villeneuve d'Ascq ;

Considérant que sont attendus près de 45 000 à 50 000 spectateurs au sein de l'enceinte sportive ;

Considérant qu'il s'agit du premier match de la compétition et qu'il existe un enthousiasme fort des supporters de l'équipe de France de rugby ;

Considérant cet événement sportif mondial bénéficie d'une très large couverture médiatique ;

Considérant la présence de personnalités lors de cette rencontre sportive ;

Considérant qu'au regard des éléments précités, de tels rassemblements seraient sans aucun doute exposés à une menace terroriste ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

Arrête :

Article 1^{er} : Le jeudi 14 septembre 2023 à 21 heures se déroulera le match de la coupe du monde de Rugby opposant l'équipe de France et l'équipe de l'Uruguay.

A cette occasion, un périmètre de protection sera instauré aux abords du stade Pierre Mauroy, lieu de la rencontre de 14h à minuit.

Le périmètre de protection est représenté par un tracé rouge sur le plan annexé.

Article 2 : Les principaux points d'accès à ce périmètre, représentés sur le plan annexé, sont au nombre de 7.

Article 3 : L'accès et la circulation des piétons et des véhicules, à l'intérieur du périmètre de protection peuvent faire l'objet des mesures de contrôle suivantes :

- palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par des officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale, et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1°bis et 1°ter de l'article 21 du même code ;
- sous l'autorité d'un officier de police judiciaire, palpations de sécurité, inspection visuelle et fouilles des bagages par des agents privés de sécurité exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L.611-1 du CSI ;
- sous l'autorité d'un officier de police judiciaire, palpation de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par les agents de police municipale, après accord du maire ;

Ces mesures de vérification sont subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder ou circuler à l'intérieur du périmètre. En cas de refus de s'y conformer, ces personnes ne sont pas admises à y séjourner et peuvent être reconduites à l'extérieur du périmètre par un officier de police judiciaire mentionné aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale, ou sous la responsabilité de celui-ci, par un agent de police judiciaire mentionné à l'article 20 et aux 1°, 1°bis et 1°ter de l'article 21 du même code.

Article 4 : La circulation des véhicules est interdite au sein de ce périmètre selon les dispositions prises par l'arrêté municipal précité. Les fermetures de voiries sont réalisées par des agents de la police municipale ou des agents de la sécurité privée, à l'aide de barrières et de véhicules.

Article 5 : L'information relative à ces dispositions feront l'objet d'une communication à l'attention des riverains. Toutes les mesures sont prises pour favoriser l'accès des secours dans cette zone, notamment pour maintenir la sécurité des habitants du périmètre.

Article 6 : Le directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et communiqué sans délai au procureur de la République et au maire de VILLENEUVE D'ASCQ.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L. 521-2 du code de justice administrative.

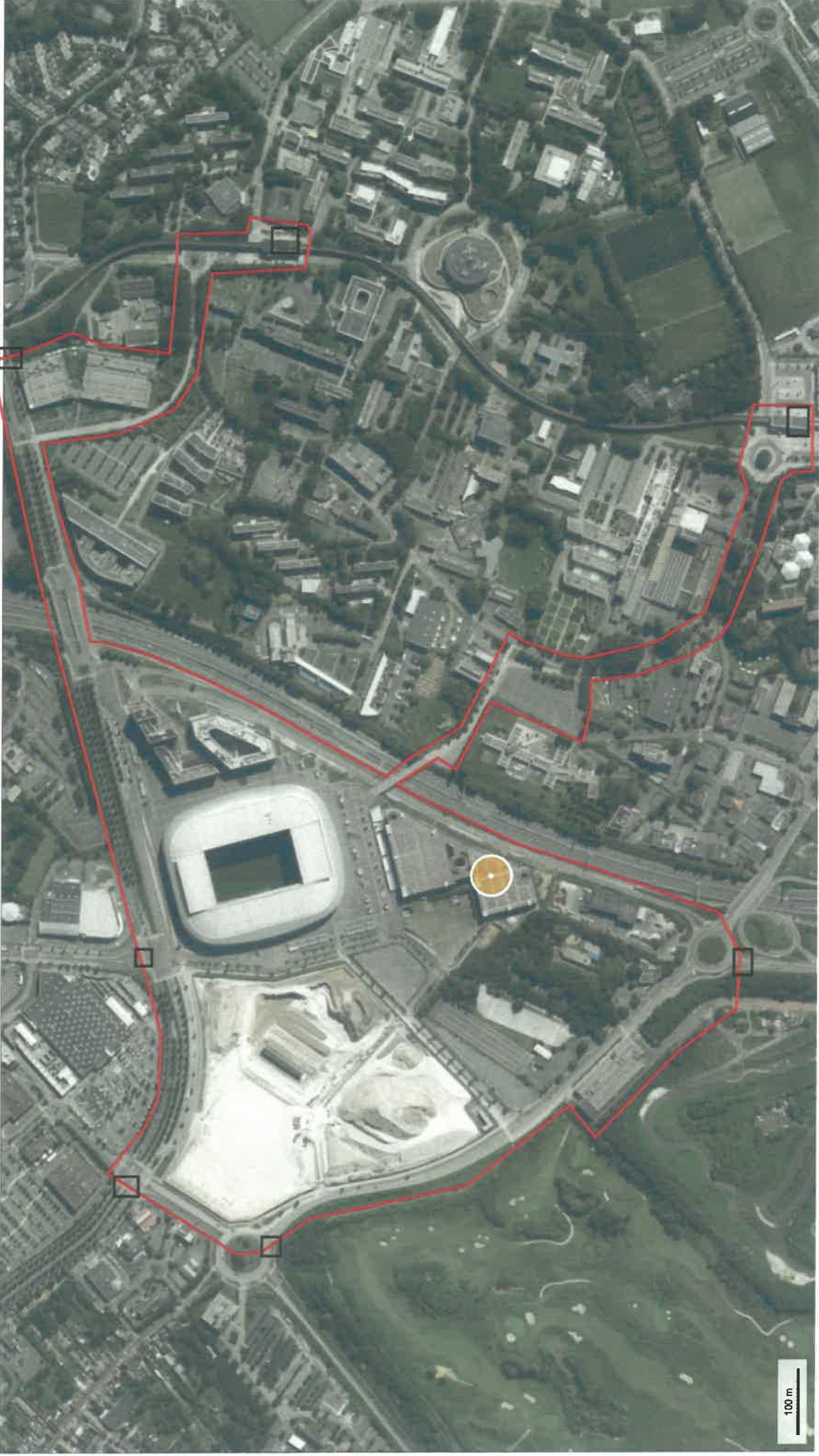


Fait à Lille, le 1 SEP. 2023

Le préfet,

Georges-François LECLERC

Perimetre PP Stade PM



© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/marchés-legales

Longitude : 3° 08' 14" E
Latitude : 50° 36' 36" N

Cabinet du Préfet
Direction des sécurités
Bureau de l'ordre public

**Arrêté instituant un périmètre de protection dans le centre-ville de Lille
à l'occasion du match de la coupe du monde de Rugby France-Uruguay
le mercredi 13 et le jeudi 14 septembre 2023**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 226-1 ;

Vu le code de procédure pénale ;

Considérant qu'en application de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure, « *afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'Etat dans le département est autorisé à instituer un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés* » ;

Considérant que la menace terroriste est toujours existante sur le territoire national ;

Considérant que le jeudi 14 septembre 2023 à 21h se tiendra le match de la coupe du monde de Rugby entre l'équipe du pays hôte et l'équipe de l'Uruguay au stade Pierre Mauroy de Villeneuve d'Ascq ;

Considérant que des animations sont prévues dans le centre-ville de Lille et notamment place du Théâtre et place du Général de Gaulle ;

Considérant qu'il s'agit du premier match de la compétition à Lille et qu'il existe un enthousiasme fort des supporters de l'équipe de France de rugby ;

Considérant qu'une concentration importante de supporters est à prévoir dans les bars du centre ville la veille et le jour de la rencontre ;

Considérant que cet événement sportif mondial bénéficie d'une très large couverture médiatique ;

Considérant qu'au regard des éléments précités, de tels rassemblements seraient sans aucun doute exposés à une menace terroriste ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

Arrête :

Article 1^{er} : Le jeudi 14 septembre 2023 à 21 heures se déroulera le match de la coupe du monde de Rugby opposant l'équipe de France et l'équipe de l'Uruguay.

À cette occasion, un périmètre de protection sera instauré dans l'hyper centre de la ville de Lille le mercredi 13 septembre de 10h à 2 h et le jeudi 14 septembre 2023 de 10h à 2h.

Le périmètre de protection est représenté par un tracé noir sur le plan annexé.

Article 2 : Les principaux points d'accès à ce périmètre, représentés sur le plan annexé, sont au nombre de 5.

Article 3 : L'accès et la circulation des piétons et des véhicules, à l'intérieur du périmètre de protection peuvent faire l'objet des mesures de contrôle suivantes :

- palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par des officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale, et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1°bis et 1°ter de l'article 21 du même code ;
- sous l'autorité d'un officier de police judiciaire, palpations de sécurité, inspection visuelle et fouilles des bagages par des agents privés de sécurité exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L.611-1 du CSI ;
- sous l'autorité d'un officier de police judiciaire, palpation de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par les agents de police municipale, après accord du maire ;

Ces mesures de vérification sont subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder ou circuler à l'intérieur du périmètre. En cas de refus de s'y conformer, ces personnes ne sont pas admises à y séjourner et peuvent être reconduites à l'extérieur du périmètre par un officier de police judiciaire mentionné aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale, ou sous la responsabilité de celui-ci, par un agent de police judiciaire mentionné à l'article 20 et aux 1°, 1°bis et 1°ter de l'article 21 du même code.

Article 4 : La circulation des véhicules est interdite au sein de ce périmètre selon les dispositions prises par l'arrêté municipal précité. Les fermetures de voiries sont réalisées par des agents de la police municipale ou des agents de la sécurité privée, à l'aide de barrières et de véhicules.

Article 5 : L'information relative à ces dispositions feront l'objet d'une communication à l'attention des riverains. Toutes les mesures sont prises pour favoriser l'accès des secours dans cette zone, notamment pour maintenir la sécurité des habitants du périmètre.

Article 6 : Le directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et communiqué sans délai au procureur de la République et au maire de LILLE.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L. 521-2 du code de justice administrative.



Fait à Lille, le 11 SEP. 2023

Le préfet,

Georges-François LECLERC

Arrêté modificatif de l'arrêté 10 août 2023 réglementant la mise en œuvre du dispositif d'orientation et de circulation aux abords du stade « Decathlon Arena - Pierre Mauroy »

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord,

Vu le code de la sécurité intérieure;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2215-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François Leclerc, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2023 du préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord portant délégation de signature à monsieur Christophe BORGUS, directeur de cabinet de monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Considérant que, sans préjudice de toute autre mesure de police qui peut être prise par le préfet ou les maires des communes concernées, le dispositif d'orientation et de circulation présenté ci-dessous et dénommé « dispositif d'orientation » a pour objet de préserver la tranquillité des riverains du Stade « Decathlon Arena - Pierre MAUROY », construit sur les communes de Villeneuve d'Ascq et de Lezennes lors des événements qui y sont organisés ;

Considérant qu'il convient dans ce cadre, d'informer et d'orienter les flux de véhicules de telle sorte que les usagers accèdent aux parkings prévus à cet effet sans porter atteinte à la libre circulation des riverains du Stade « Decathlon Arena - Pierre MAUROY » ;

Considérant qu'il convient par conséquent que le dispositif d'orientation des abords du Stade « Decathlon Arena - Pierre MAUROY » soit mis en place sur les communes de Villeneuve d'Ascq et Lezennes, et Hellemmes-Lille sur lesquelles se trouvent les rues proches du Stade « Decathlon Arena - Pierre MAUROY » ;

Sur proposition du directeur de cabinet, après consultation du président de la Métropole Européenne de Lille, des maires des communes de Villeneuve d'Ascq, de Lezennes et d'Hellemmes, du LOSC, de l'exploitant du Stade « Decathlon Arena - Pierre MAUROY » et du directeur départemental de la sécurité publique du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'annexe 2 de l'arrêté du 10 août 2023 réglementant la mise en œuvre du dispositif d'orientation et de circulation aux abords du stade « Decathlon Arena - Pierre Mauroy » est remplacé par le document joint au présent arrêté.

Article 2:

Le directeur de cabinet du préfet du Nord, le directeur départemental de la sécurité publique du Nord, les maires des communes de Villeneuve d'Ascq, Lezennes et d'Hellemmes, la société Elisa et le LOSC sont, chacun pour ce qui le concerne, chargés de la mise en œuvre de cet arrêté qui leur sera notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **08 SEP. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de cabinet,



Christophe BORGUS

Selon les dispositions du II bis de l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 modifiée, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy St-Hilaire, CS62059 à 59 014 LILLE cedex, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible via le site www.telerecours.fr, dans le délai mentionné à son article 1er :

« Article 9-II bis- Les personnes destinataires de la décision de mise en demeure prévue au II, ainsi que le propriétaire ou le titulaire du droit d'usage du terrain peuvent, dans le délai fixé par celle-ci, demander son annulation au tribunal administratif. Le recours suspend l'exécution de la décision du préfet à leur égard. Le président du tribunal ou son délégué statue dans un délai de quarante-huit heures à compter de sa saisine. »

12-14, rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 – Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Annexe 2 : Liste des points fixes et filtrants installés dans le cadre d'orientation et de régulation de la circulation aux abords du Stade Pierre MAUROY et assurés par du personnel privé mis à disposition des communes

Commune de Villeneuve d'Ascq					
Indentifiant	Localisation	Nature du point	Nbre d'agents d'orientation	heure de mise en place	heure de levée
011	boulevard de Tournai /rue du virage	filtrant	1	A partir de 7 h le matin	2 heures après fin évènement
012	boulevard de Tournai / Rue de la Volonté	filtrant	1	4h avant début évènement	2 heures après fin évènement
013	dépose minute Boulevard de Tournai	filtrant	1	4h avant début évènement	2 heures après fin évènement
Cité Scientifique- dispositif mis en place lors d'évènements dont la jauge est égale ou supérieure à 40 000 spectateurs					
	Localisation	Nature du point	Nbre d'agents d'orientation	heure de mise en place du dispositif	heure de levée du dispositif
402	Avenue Langevin/Rond point Perrin	traversant	2	2 ou 3 h avant début évènement	1 heure après fin évènement
406	Avenue Langevin /Elisé Reclus (Zone de rencontre)	traversant	2	2 ou 3 h avant début évènement	1 heure après fin évènement
409	Avenue Langevin/Rond point Poincaré	traversant	2	2 ou 3 h avant début évènement	1 heure après fin évènement
Commune de Lezennes					
Indentifiant	Localisation	Nature du point	Nbre d'agents d'orientation	heure de mise en place	heure de levée
501	(Commune d'Hellemmes) boulevard de Lezennes / rue J. Jaurès	filtrant	2	2 ou 3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
502	boulevard de Tournai / rue Faidherbe	filtrant	2	2 ou 3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
503	rue des Carriers / R V. Hugo	filtrant	2	2 ou 3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
504	rue Chanzy	filtrant	2	2 ou 3 h avant début évènement	1 heure après fin évènement
505	(Commune de Ronchin) Rond point D48 / Rue Paul Vaillant Couturier	filtrant	2	2 ou 3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
506	(Commune de Ronchin) Rond point rue Jules Verne / rue des sciences	filtrant	2	Mise en place suspendue jusqu'à la réalisation des travaux sur cet axe.	15 mn après début évènement
507	Rue du Virage/rue Chanzy	filtrant	1	A partir de 7 h le matin	2 heures après fin évènement
509	Gare Bus Bd de Tournai	filtrant	1	4h avant début évènement	2 heures après fin évènement

Service SAP « Services à la Personne »
ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP978437143**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Emmanuel RICHARD, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Emilie MAMCARZ, de M. Olivier BAVIERE et de M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'Arrêté du 13 juillet 2022 portant modification de la subdélégation de signature de M. Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités du Nord (délégation générale) ;

Vu la demande de déclaration déposée par Mme Christelle LAURENT pour l'organisme « Ménagez-Vous La Vie », sis 5 RUE DE SAINT - JUST 59176 MASNÏ, le 24/08/2023 ;

Le préfet du Nord

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Nord-Valenciennes, le 24/08/2023, par Mme. LAURENT Christelle en qualité de dirigeante, pour l'organisme « Ménagez-Vous La Vie » dont l'établissement principal est situé 5 RUE DE SAINT - JUST 59176 MASNÏ et enregistré sous le N° SAP978437143 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

.../...

.../...

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Nord-Valenciennes ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif LILLE.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif LILLE peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Valenciennes, le 08/09/2023

Pour le Préfet et par délégation
Le responsable du service inclusion

Brahim BOUKFILEN

Service SAP « Services à la Personne »

ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP481069847**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Emmanuel RICHARD, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Emilie MAMCARZ, de M. Olivier BAVIERE et de M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'Arrêté du 13 juillet 2022 portant modification de la subdélégation de signature de M. Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités du Nord (délégation générale) ;

Vu la demande de modification déclaration déposée par l'organisme LABEL VIE SERVICES A DOMICILE, sis 41 Boulevard WATTEAU - 59300 VALENCIENNES, le 07/07/2023 ;

Le préfet du Nord

Constate :

Qu'une demande de modification déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Nord-Valenciennes, le 07/07/2023, par Mme TAALBA Nora en qualité de dirigeante, pour l'organisme LABEL VIE SERVICES A DOMICILE dont l'établissement principal est situé 41 Boulevard WATTEAU - 59300 VALENCIENNES et enregistré sous le N° SAP481069847 pour ajout de l'activité suivante :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

.../...

.../...

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Nord-Valenciennes ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif LILLE.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif LILLE peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Valenciennes, le 30/08/2023

Pour le Préfet et par délégation
Le responsable du service inclusion

Brahim BOUKFILEN

Service SAP « Services à la Personne »
SAP-2023-123
ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP978703080**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Emmanuel RICHARD, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Emilie MAMCARZ, de M. Olivier BAVIERE et de M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'Arrêté du 13 juillet 2022 portant modification de la subdélégation de signature de M. Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités du Nord (délégation générale) ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme Home's Sweep, sis 36 RUE CONSTANT BRUNET - 59820 GRAVELINES, le 24/08/2023 ;

Le préfet du Nord

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Nord-Valenciennes, le 08/09/23 par Mme PRUVOST Angéline en qualité de dirigeante, pour l'organisme Home's Sweep dont l'établissement principal est situé 36 RUE CONSTANT BRUNET 59820 GRAVELINES et enregistré sous le N° SAP978703080 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)

.../...

.../...

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Nord-Valenciennes ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif LILLE.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif LILLE peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Valenciennes, le 08/09/2023

Pour le Préfet et par délégation
Le responsable du service inclusion

Brahim BOUKFILEN

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU
NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE-FRANCE

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

RESPONSABLES DE SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS

Mme TELLIEZ Hélène	SIP d'ARMENTIERES
M REYNAUD Pascal	SIP d'AVESNES
M BASIUK Laurent	SIP de CAMBRAI
M DUPUIS Franck	SIP de DENAIN
Mme LEROY-MALKI Khadra	SIP de DOUAI
M CHAVANAS Bruno	SIP de DUNKERQUE
Mme RIOT YET Anne	SIP de GRAND LILLE EST
Mme LENY Sandrine	SIP de HAZEBROUCK
Mme DELAMBRE Patricia	SIP de LE QUESNOY
M. DEGAND Philippe	SIP de LILLE NORD
M. CHAPALAIN Patrick	SIP de LILLE OUEST
Mme GRADELLE Géraldine	SIP de LILLE SECLIN
M LUSTREMANT Anne-Françoise	SIP de MAUBEUGE
Mme LANCET Nathalie	SIP de ROUBAIX
M DEROO Patrice	SIP de TOURCOING
M BLONDEL François	SIP de VALENCIENNES

La présente délégation prend effet au 1^{er} septembre 2023.

A Lille, le 11 septembre 2023

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU
NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE-FRANCE

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

RESPONSABLES DE SERVICES FONCIERS

M FERRO Nicolas	SPF de LILLE
M ECABERT Cedrik	Service Départemental de l'enregistrement
M FOCQUEU Philippe	SPFE de DUNKERQUE
M DEBIEB Karim	SPFE de VALENCIENNES

La présente délégation prend effet au 1^{er} septembre 2023

A Lille, le 11 septembre 2023

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU
NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE-FRANCE

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

RESPONSABLES DE BRIGADE DEPARTEMENTALE DE VERIFICATION ET DE PÔLE DE CONTRÔLE ET D'EXPERTISE

M TEURNIER Erwan	1 ère BDV de DUNKERQUE
Mme PETIT Sabine	2 ème BDV de LILLE FIVES
M DUMERY-CABAYE Hervé	3 ème BDV de LILLE
M GAUTIEZ Patrick	4 ème BDV de ROUBAIX
M KUCHTA Guillaume	5 ème BDV de TOURCOING
Mme MOULIN Audrey	6 ème BDV de LILLE
M VERWAERDE Gilles	7 ème BDV de LILLE International
M SEVIN Mathieu	8 ème BDV de VALENCIENNES
M BEAUVOIS Guillaume	9 ème BDV de VALENCIENNES
M METEYER Patrick	PCE de DUNKERQUE
M BRELOT Loïc	PCE de LILLE
Mme DUTT France	PCE de ROUBAIX
Mme WASIER Hélène	PCE de VALENCIENNES

La présente délégation prend effet au 1er septembre 2023.

A Lille, le 11 septembre 2023

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le responsable du Pôle de Contrôle Revenus et du Patrimoine de Valenciennes,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
CUVELIER Guillaume	THERY Marie-Claire	LEPORCQ Dominique
COTIGNIES Stéphane	CARREZ Lionel	

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
BIENVENOT Patrick	DECROIX Yannick	VAUCELLE Andrée
FROMONT Laurence	MAHE Philippe	TROLLE Frédéric

2°) Les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
BIENVENOT Patrick	CUVELIER Guillaume	COTIGNIES Stéphane
MAHE Philippe	THERY Marie-Claire	LEPORCQ Dominique
CARREZ Lionel		

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD.

A Valenciennes, le 1^{er} septembre 2023
Le responsable du PCR de Valenciennes,

Thierry LENGART
Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Thierry LENGART', is written over the printed name and title. The signature is fluid and somewhat stylized, with a large loop at the end.

DELEGATION DE SIGNATURES

A donner par les comptables à leurs fondés de pouvoir temporaires ou permanents, en application de l'article 16 du Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique .

vu le décret 2008-309 portant diverses dispositions à la DGFIP ;
vu le décret 2009-707 relatif aux services déconcentrés de la DGFIP ;
vu le décret 2012-1246 relatif à la GBCP et notamment son article 16 ;

Je soussigné Valérie Kriebus, Chef du Service de Gestion Comptable de Wallers, fixe ci-dessous la liste des mandataires et l'étendue de leurs pouvoirs.

Article 1^{er} : délégations générales et permanentes

Valérie Kriebus donne procuration générale et permanente à Mesdames **Caroline Davaine** et **Emmanuelle Vasseur**, inspectrices des finances publiques, avec mandat :

- de gérer et administrer, pour elle et en son nom, le SGC de Wallers ;
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- de recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- d'exercer toutes poursuites, et d'octroyer les délais de paiements ;
- de signer tous les documents en matière de déclarations de créances dans le cadre de procédures collectives ;
- d'agir en justice en lieu et place du payeur ;
- d'acquitter tous mandats ;
- d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- de donner ou retirer quittance valable de tous sommes reçues ou payées ;
- de signer les récépissés, quittances et décharge ;
- de fournir tous états de situation et autres pièces demandées par l'administration ;
- de la représenter auprès des agents de l'Administration des Postes pour toutes opérations ;
- de la représenter auprès des régisseurs dans le cadre d'opérations de contrôle et de se faire remettre l'encaisse, les valeurs et tous les documents comptables ainsi que les pièces justificatives ;
- de signer les courriers émanant des services du SGC ;

Elle prend ainsi l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente délégation de pouvoir.

En conséquence, **Valérie Kriebus** donne pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire d'une manière générale toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du SGC de Wallers, à **Mesdames Caroline Davaine**, et **Emmanuelle Vasseur**, inspectrices des finances publiques.

Entendant ainsi transmettre aux mandataires tous les pouvoirs suffisants pour qu'ils puissent, sans son concours, mais sous sa responsabilité gérer ou administrer tous les services qui leur sont confiés.

Article 2 : délégations spéciales

1- procuration spéciale en matière de représentation devant les tribunaux :

Mesdames Caroline Davaine, et Emmanuelle Vasseur, inspectrices des finances publiques, reçoivent procuration aux fins de la représenter aux audiences des tribunaux, de donner reçu et signer toutes minutes ou autres documents relatifs à ces audiences, d'argumenter, acquiescer, procéder à tous les actes nécessaires à l'accomplissement du mandat ainsi défini.

2 - procuration spéciale en matière de représentation aux conseils d'administration, aux autres instances consultatives, aux commissions d'appels d'offres :

Mesdames Caroline Davaine, et Emmanuelle Vasseur, inspectrices des finances publiques, reçoivent procuration aux fins de la représenter aux conseils d'administration, aux instances consultatives, aux commissions d'appels d'offres relevant du périmètre de compétence du SGC d'Armentières.

3 - procuration spéciale en matière de procédures collectives des entreprises et des particuliers, de surendettement des particuliers, en cas d'absence des cadres A :

Madame **Christine Delahaye**, contrôleur des finances publiques, reçoit procuration aux fins de signer les bordereaux de déclarations de créances, ainsi que tous documents relatifs aux procédures de redressement, liquidation judiciaire ainsi qu'aux procédures de surendettement.

4 - procuration spéciale en matière de dépenses :

Les contrôleurs des finances publiques, dont les noms suivent, reçoivent procuration pour signer les ordres de paiements dans la limite de 15 000 € :

Jean-Baptiste Adamczak, Michaël Ribeaux et Caroline Duez

5 - procuration spéciale en matière d'octroi de délais de paiements :

Les contrôleurs des finances publiques et les agents des finances publiques, dont les noms suivent, reçoivent procuration pour signer les délais de paiements à l'exception des demandes formulées par les élus locaux, les personnels territoriaux, les personnels de la DGFIP, dans les limites suivantes :

Christine Delahaye: 15 000 € sur une durée maximale de 12 mois

Frédérique Poulain : 15 000 € sur une durée maximale de 12 mois

Hamid Ladrouz : 5 000 € sur une durée maximale de 6 mois

6 - procuration spéciale en matière de délivrance d'acquit et délivrance de bordereaux de situations :

Les contrôleurs des finances publiques et les agents des finances publiques dont les noms suivent, reçoivent procuration pour toutes les opérations de caisse, délivrer les quittances, signer les bordereaux de situation :

Christine Delahaye, Frédérique Poulain et Hamid Ladrouz

7 - procuration spéciale en matière d'accusés réception postaux et de réception de colis :

Les contrôleurs des finances publiques et les agents des finances publiques, dont les noms suivent, reçoivent procuration pour signer les accusés réception, réceptionner le courrier et les colis :

Christine Delahaye, Frédérique Poulain et Hamid Ladrouz

8 - procuration spéciale en matière de création, modification des régies, nominations de régisseurs, en cas d'empêchement des cadres A :

Madame **Sandrine Cathelain et Ophélie Descatoire**, contrôleuses des finances publiques, reçoivent procuration aux fins de signer tous les documents relatifs à la création, modification, suppression de régies ainsi qu'aux nominations des régisseurs.

9 - procuration spéciale en matière de poursuites :

Les contrôleurs des finances publiques et les agents des finances publiques dont les noms suivent, reçoivent procuration aux fins de signer tous les actes liés aux poursuites diligentées à l'encontre des débiteurs (y compris les mainlevées) :

Christine Delahaye, Frédérique Poulain et Hamid Ladrouz

Les contrôleurs des finances publiques dont les noms suivent, reçoivent procuration aux fins de répondre et signer les documents relatifs aux oppositions sur salaires reçues :

Jean-Baptiste Adamczak, Michaël Ribeaux et Caroline Duez

10 - procuration spéciale en matière d'arrêtés comptables en cas d'empêchement des cadres A :

Les contrôleurs des finances publiques dont les noms suivent, reçoivent procuration aux fins de signer tous les documents liés aux arrêtés comptables :

Aurélié Descamps et Laurent Fatoux

11 - procuration spéciale en cas d'empêchement des cadres A :

Les contrôleurs des finances publiques dont les noms suivent, reçoivent procuration aux fins de signer tous les actes relatifs à la gestion du SGC de Wallers, à condition d'en faire usage uniquement en cas d'empêchement de sa part, ainsi que de **Mesdames Caroline Davaine, et Emmanuelle Vasseur**, inspectrices des finances publiques, sans qu'il soit nécessaire de justifier de l'empêchement :

Aurélié Descamps, Laurent Fatoux et Jean Baptiste Adamczak

Fait à Wallers, le septembre 2023

Signature du délégataire
Valérie Kriebus



Signatures des Mandataires :

Caroline Davaine



Emmanuelle Vasseur



Aurélié Descamps



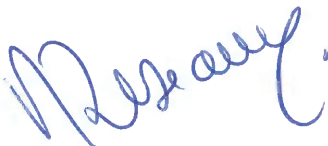
Laurent Fatoux



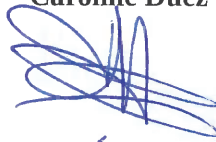
Jean Baptiste Adamczak



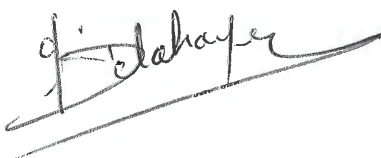
Michaël Ribeaux



Caroline Duez



Christine Delahaye



Frédérique Poulain



Hamid Ladrrouz



Sandrine Cathelain



Ophélie Descatoire



DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable public, responsable **du Service des Impôts des Particuliers (SIP) de LILLE SECLIN**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Smain ZEGGAI et M. Willy PANI NCHANWOU, Inspecteurs, adjoints au SIP de Lille Seclin, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **60 000 €** ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12 mois** et porter sur une somme supérieure à **15 000 €** ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-dessous :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
PANI NCHANWOU Willy	Inspecteur	60 000 €	60 000 €
ZEGGAI Smaïn	Inspecteur	60 000 €	60 000 €
AMIOT Emmanuel	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
BINON Véronique	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
BOULARAOUI Salima	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
CRETON David	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €
JEANNEY Christophe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MARAMZIN Vanessa	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
T'HOOFT Denis	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
TROUART Sylvie	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
ABDELLAOUI Sarah	Agent	2 000 €	-
BATAILLE Sandrine	Agent	2 000 €	-
BAUELLE Meggy	Agent	2 000 €	2 000 €
BRUNEEL Christine	Agent	2 000 €	-
DELMOTTE Patrick	Agent	2 000 €	-
DILLIES Solange	Agent	2 000 €	-
RAMBAUX Aristide	Agent	2 000 €	-
WERLY Ophélie	Agent	2 000 €	2 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PANI NCHANWOU Willy	Inspecteur	60 000€	12 mois	15 000 €
ZEGGAI Smaïn	Inspecteur	60 000€	12 mois	15 000 €
BINON Véronique	Contrôleur principal	5 000 €	12 mois	10 000 €
TROUART Sylvie	Contrôleur principal	5 000 €	12 mois	10 000 €
MARTIN Geoffrey	Agent	2 000 €	12 mois	5 000 €
RAMBAUX Aristide	Agent	2 000 €	12 mois	5 000 €
TRAWINSKI Florence	Agent	2 000 €	12 mois	5 000 €
WERLY Ophélie	Agent	2 000 €	12 mois	5 000 €

Article 4

Le présent arrêté prend effet au 1^{er} septembre 2023.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Nord.

A Lille le 01/09/2023

Le comptable public, responsable du
Service des Impôts des Particuliers de Lille Seclin,

Géraldine GRADELLE



Géraldine GRADELLE
Inspectrice Divisionnaire
des Finances Publiques

DIRECTION

DECISION N° 2023-79 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR POUR LES GARDES DE DIRECTION



Le Directeur du Groupe Hospitalier SECLIN CARVIN,

Vu le Code de la Santé publique, et notamment ses articles L6143-7, et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 28 août 2023 nommant Monsieur Marc VANDENBROUCK en qualité de Directeur du Groupe hospitalier SECLIN CARVIN à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Considérant l'organigramme de la Direction du Groupe Hospitalier Seclin Carvin ;

DECIDE :

Article 1 – Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Marc VANDENBROUCK, Directeur du Groupe hospitalier Seclin Carvin, dans le cadre des gardes de direction assurées par les personnels de direction de l'établissement et les cadres habilités.

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine.

A leur initiative les délégataires tiennent le Directeur informé des actes signés dans ce cadre qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Article 2 – Délégataires

M. ACQUART Clément, Directeur Adjoint, Direction des Organisations et des Projets ;

M. AYRAUD COLLINEAU Arthur, Directeur Adjoint, Direction des Affaires Juridiques, de la Qualité, des Risques et des Relations avec les Usagers, Communication ;

Mme BERTRAND Emeline, Directrice Adjointe, Direction de la Stratégie, des Affaires Médicales et des Coopérations, Direction du Système d'Information et du Numérique, Direction des Ressources Physiques ;

Mme CHARLES Nathalie, Directrice des Soins ;

Mme DELALEE Chrystel, Directrice Adjointe, Direction des Ressources Humaines ;

M. NOUAOUI Mohammed, Directeur Adjoint, Directions des Affaires Financières, du Contrôle de Gestion et de la Patientèle, Direction des achats, de la logistique et de la fonction Hôtelière par intérim ;

Ainsi que les cadres de garde inscrits au tableau des lignes de garde établi par la Directrice des soins.

Article 3 – Dispositions relatives aux gardes de direction

Les cadres de direction reçoivent délégation de signature pendant leur garde pour signer tous actes et documents nécessaires à la continuité du service ou motivés par l'urgence.

Les cadres de direction et cadres habilités par la Directrice des soins reçoivent délégation de signature pour tous actes collectifs ou individuels, correspondances, dépôts de plainte et dont :

- Les décisions de permission de sortie des patients sur avis favorable du médecin chef de service et dans les conditions prévues à l'article R1112-56 du Code de santé publique ;
- Les formulaires de demande d'interrogation du registre national des refus dans les conditions prévues à l'article R1232-11 du Code de la santé publique ;
- Tous actes relatifs à l'admission ;
- Tous actes nécessaires au maintien de la permanence des soins et de la continuité du service public hospitalier au sein de l'établissement.

Le tableau de garde des cadres de direction et cadres habilités est adressé à ces derniers chaque trimestre et tenu à disposition auprès du secrétariat de la direction générale.

Article 4 – Dépôt des signatures

Les signatures et paraphe des délégataires sont recueillis dans un registre dédié tenu à jour par la direction du GHSC et consultable sur demande.

Article 5 - Effet et publicité

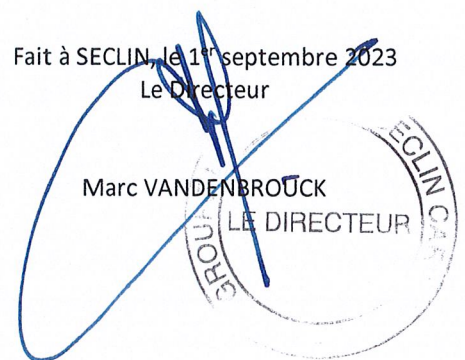
La présente décision prend effet au 1^{er} septembre 2023.

Elle annule et remplace les précédentes décisions de délégation relatives aux mêmes domaines. Elle est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions et pôles du GHSC.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le Comptable du GHSC. Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du GHSC et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs.

Fait à SECLIN, le 1^{er} septembre 2023
Le Directeur

Marc VANDENBROUCK
LE DIRECTEUR



DIRECTION

DECISION N° 2023-80
RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR
POUR LA DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES, DE LA QUALITE, DES RISQUES ET DES RELATIONS AVEC LES USAGERS ET LA
DIRECTION DE LA COMMUNICATION



Le Directeur du Groupe Hospitalier SECLIN CARVIN,

Vu le Code de la Santé publique, et notamment ses articles L6143-7, et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 28 août 2023 nommant Monsieur Marc VANDENBROUCK en qualité de Directeur du Groupe hospitalier SECLIN CARVIN à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 17 décembre 2021 affectant M. Arthur AYRAUD-COLLINEAU au Groupe Hospitalier Seclin Carvin, en qualité de directeur adjoint ;

DECIDE :

Article 1 – Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **M. Marc VANDENBROUCK**, Directeur du Groupe Hospitalier Seclin Carvin (GHSC), concernant la Direction des Affaires juridiques, de la Qualité, des Risques et des Relations avec les Usagers et la Direction de la Communication.

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur peut évoquer toute affaire relevant des délégations consenties ; les délégataires peuvent également lui soumettre tout dossier relevant de leur domaine délégué qui nécessiterait un examen spécifique.

A leur initiative les délégataires tiennent le Directeur informé des actes signés dans ce cadre qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Article 2 – Délégués

M. Arthur AYRAUD COLLINEAU, Directeur adjoint

Mme Aurélie MIQUET, Coordinatrice Qualité et Gestion des Risques

Mme Marie BOBER, Chargée des Affaires Générales et Juridiques

Mme Sandrine CACHERA, Gestionnaire du secteur médico-social

Mme Marie-Pierre DECONINCK, Gestionnaire du secteur médico-social

Mme Stella SEMENS, Gestionnaire du secteur médico-social

Mme Agathe GERARD, Responsable de la Communication

Article 3 – Dispositions relatives à la Direction des Affaires juridiques, de la Qualité, des Risques et des Relations avec les Usagers

M. Arthur AYRAUD COLLINEAU reçoit délégation permanente de signature pour tous les actes, documents ou correspondances en vue d'assurer la continuité des activités administratives de la Direction des Affaires juridiques, de la Qualité, des Risques et des Relations avec les Usagers.

S'agissant du domaine des Affaires juridiques et des Relations avec les Usagers, **M. Arthur AYRAUD COLLINEAU** reçoit délégation permanente de signature notamment pour :

- Les courriers de suivi des dossiers d'autorisation et compléments aux dossiers d'autorisation ;
- Les signalements prévus à l'article 40 du Code de procédure pénale ;
- Les courriers aux usagers ;
- Les courriers de transmission ou de refus de communication des dossiers médicaux ;
- Les courriers de plainte auprès du Procureur de la République et les dépôts de plainte auprès des services de police ou de gendarmerie ;
- Les courriers de réponse relatifs aux demandes de protection fonctionnelle des agents ;
- Les procès-verbaux de saisie et de remise volontaire de dossiers médicaux dans le cadre des enquêtes judiciaires ;
- Les déclarations aux fins de sauvegarde de justice des patients et résidents effectuées par les médecins de l'établissement ;
- Les courriers relatifs aux déclarations de sinistres corporels subis par les patients et résidents, dans le cadre de la mise en œuvre de la responsabilité civile professionnelle de l'établissement ;
- Les correspondances relatives à la gestion des dossiers, amiables et contentieux, à caractère indemnitaire, relatifs aux sinistres corporels ;
- Les actes de réquisition, de signification d'assignation ou de jugement et arrêt et tout autre acte de procédure dont l'établissement peut être destinataire ;
- Les actes ayant trait à la signature des bordereaux de demandes d'élimination des archives administratives adressées pour visa aux services des archives départementales territorialement compétents ;
- Tous actes utiles et nécessaires au déroulement des procédures juridictionnelles impliquant le Groupe Hospitalier Seclin Carvin ;
- Les lettres de « remontrances » adressées aux patients, résidents ou visiteurs qui perturbent l'organisation et le fonctionnement du service et/ou se rendent coupables de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages envers le personnel médical ou non médical dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;
- Les courriers prononçant des restrictions ou interdictions de visites des patients et résidents ainsi que les courriers qui prononcent la sortie anticipée des patients pour motif disciplinaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Arthur AYRAUD COLLINEAU**, et sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est accordée à **Mme Marie BOBER** pour signer tous actes courants ou urgents afin d'assurer la continuité des activités administratives dans le domaine des Affaires juridiques.

Par ailleurs, **Mme Marie BOBER**, **Mme Sandrine CACHERA**, **Mme Marie-Pierre DECONINCK** et **Mme Stella SEMENS** peuvent représenter l'établissement lors des audiences devant le Juge aux Affaires Familiales amené à statuer sur les contributions des personnes tenues à une obligation alimentaire envers les résidents des services d'hébergement.

S'agissant du domaine de la Qualité et des Risques, **M. Arthur AYRAUD COLLINEAU** reçoit délégation permanente de signature notamment pour :

- Les signalements d'évènements indésirables relevant du secteur médico-social et social : formulaires de remontée des informations préoccupantes (Conseils départementaux et ARS), signalements au Parquet ainsi que ceux relevant du secteur sanitaire : formulaires de signalement des informations préoccupantes (ARS), signalements au Parquet ;
- Les courriers de réponse aux inspections et contrôles.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Arthur AYRAUD COLLINEAU**, et sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est accordée à **Mme Aurélie MIQUET** pour signer tous actes courants ou urgents afin d'assurer la continuité des activités administratives dans le domaine de la Qualité et des Risques.

Article 6 – Dispositions relatives à la Direction de la Communication

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Marc VANDENBROUCK**, **M. Arthur AYRAUD COLLINEAU** reçoit délégation de signature pour signer les communiqués de presse ou signer tout support de communication à destination des usagers ou du personnel afin de promouvoir le Groupe Hospitalier.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **MM. Marc VANDENBROUCK et Arthur AYRAUD COLLINEAU**, délégation est accordée à **Mme Agathe GERARD** dans les mêmes conditions que celle accordée à **M. Arthur AYRAUD COLLINEAU**.

Article 7 – Dispositions exclues de la présente délégation

Sont exclus de la présente délégation les actes généralement réservés à la signature du Directeur lorsqu'ils engagent institutionnellement le GHSC dans ses relations avec :

- Les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus et collectivités locales, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers pivots
- Les présidents des instances du GHSC et des autres établissements
- Les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives

Article 8 – Dépôt des signatures

Les signatures et paraphes des délégataires sont recueillis dans un registre dédié tenu à jour par la direction du GHSC, notifié au Comptable de l'établissement et consultable sur demande.

Article 9 – Effet et publicité

La présente décision prend effet au 1^{er} septembre 2023.

Elle annule et remplace les précédentes décisions de délégation relatives aux mêmes domaines. Elle est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions et pôles du GHSC.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le Comptable du GHSC. Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du GHSC et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs.

Fait à SECLIN, le 1^{er} septembre 2023

Le Directeur

Marc VANDENBROUCK

LE DIRECTEUR



DIRECTION

DECISION N° 2023-81
RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR
POUR LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET LE POLE GERIATRIE AUTONOMIE


Le Directeur du Groupe Hospitalier SECLIN CARVIN,

Vu le Code de la Santé publique, et notamment ses articles L6143-7, et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 28 août 2023 nommant Monsieur Marc VANDENBROUCK en qualité de Directeur du Groupe hospitalier SECLIN CARVIN à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Considérant la décision de recruter Mme Chrystel DELALEE en qualité de Directrice des Ressources Humaines en date du 1^{er} avril 2012 ;

DECIDE :

Article 1 – Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **M. Marc VANDENBROUCK**, Directeur du Groupe Hospitalier SECLIN CARVIN, concernant la Direction des ressources humaines et la Direction référente du pôle Gériatrie et Autonomie.

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur peut évoquer toute affaire relevant des délégations consenties ; les délégataires peuvent également lui soumettre tout dossier relevant de leur domaine délégué qui nécessiterait un examen spécifique.

A leur initiative les délégataires tiennent le Directeur informé des actes signés dans ce cadre qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Article 2 – Délégués

Mme Chrystel DELALEE, Directrice des ressources humaines du GHSC et Directrice référente du Pôle Gériatrie et Autonomie

Mme Elise CAULLERY, Responsable Ressources Humaines

Mme Dorothée LESSI, Cadre de Santé, Directrice de la Crèche

M. Arthur AYRAUD-COLLINEAU, Directeur des Affaires juridiques, de la Qualité, des Risques, des Relations avec les Usagers et de la Communication

Article 3 – Dispositions relatives à la direction des ressources humaines dans son ensemble

Mme Chrystel DELALEE reçoit délégation permanente de signature pour tous les actes courants, conventions ou décisions relatifs à la gestion du personnel non médical, aux autorisations de cumul d'emploi et de rémunération, à la carrière des personnels non médicaux, au recrutement, aux commissions administratives paritaires locales, au système d'information et au contrôle de gestion en ressources humaines, et à la rémunération du personnel non médical ainsi que pour :

- Les actes ayant trait à la comptabilité de la DRH, dans le respect de la mutualisation de la fonction achats au sein du GHT LMFI ;
- Les actes ayant trait à la gestion des conditions de travail ;
- Les actes ayant trait à l'orientation professionnelle ;
- Les actes ayant trait à la formation professionnelle continue ;
- Les actes ayant trait à la gestion des métiers et des compétences ;
- Les actes ayant trait à la gestion des absences pour raisons de santé ;
- Les notifications de sanctions après avis du Conseil de discipline compétent ;
- Les actes ayant trait à l'activité syndicale et à l'exercice du droit de grève ;

- Les actes ayant trait à la gestion des retraites ;
- Les actes ayant trait aux actions sociales ;
- Les actes ayant trait au pilotage de la masse salariale non médicale du GHSC et la responsabilité de la gestion du Titre 1 (personnel non médical) en dépenses et recettes ;
- Les actes ayant trait à au mandatement des dépenses du personnel non médical et médical, dans ce deuxième cas après contrôle et validation préalable par la direction des affaires médicales.

Mme **Chrystel DELALEE** rendra compte de sa gestion régulièrement au Directeur par intérim et présentera ses analyses dans le cadre de l'organisation définie.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Chrystel DELALEE**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est accordée à **Mme Elise CAULLERY** pour les actes de la Direction des Ressources Humaines - personnel non médical.

Article 4 – Dispositions particulières relatives à la gestion de la Crèche

Mme Dorothée LESSI, Cadre de Santé, Directrice de la Crèche, bénéficie d'une délégation de signature pour les actes courants de la Crèche, notamment en ce qui concerne les relations avec la Caisse aux Allocations Familiales.

Article 5 – Dispositions relatives au CSE

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. VANDENBROUCK**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, **Mme Chrystel DELALEE** est désignée pour assurer la présidence de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (F3SCT) du Comité social d'établissement (CSE).

Article 6 – Dispositions relatives au pôle Gériatrie Autonomie

Mme Chrystel DELALEE est désignée directrice référente du Pôle Gériatrie et Autonomie du GHSC et reçoit à ce titre délégation pour organiser, au mieux de l'intérêt général, le Pôle de Gériatrie et Autonomie.

Mme Chrystel DELALEE reçoit délégation permanente de signature pour :

- Les actes ayant trait au fonctionnement des structures composant le pôle Gériatrie Autonomie ;
- Les actes ayant trait à l'animation ;
- Les actes ayant trait au fonctionnement de leurs instances ;
- Les actes ayant trait à aux relations avec les usagers, résidents, familles, les contrats de séjour, les documents de prise en charge, et plus largement les décisions nécessaires au bon fonctionnement du service à l'exception des actes réservés, par délégation, à la signature du Directeur des Affaires juridiques, de la Qualité, des Risques, des Relations avec les Usagers et de la Communication ;
- Les actes ayant trait au développement des projets de la filière gériatrie et autonomie en interne et en externe, et les réponses aux appels à projets intéressant le pôle et/ou la filière ;
- Les actes ayant trait aux relations avec les partenaires du pôle.

En l'absence de **Mme Chrystel DELALEE**, délégation est accordée à **M. Arthur AYRAUD COLLINEAU** pour la signature des actes et documents urgents en vue d'assurer la continuité de l'activité du Pôle et notamment pour la signature des contrats de séjour et des documents individuels de prise en charge.

En l'absence simultanée de **Mme Chrystel DELALEE** et de **M. Arthur AYRAUD COLLINEAU**, délégation est accordée dans les mêmes conditions au cadre de direction désigné par le Directeur pour assurer la continuité de l'activité du Pôle.

Article 7 – Dispositions exclues de la présente délégation

Sont exclus de la présente délégation les actes généralement réservés à la signature du Directeur lorsqu'ils engagent institutionnellement le GHSC dans ses relations avec :

- Les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus et collectivités locales, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers pivots
- Les présidents des instances du GHSC et des autres établissements
- Les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives
- La presse écrite, audiovisuelle et internet.

Sont également exclus de la présente délégation les actes suivants :

- Conventions de partenariats avec d'autres hôpitaux,
- Subventions au profit d'établissements tiers ou au profit du GHSC,
- Actes ayant trait aux personnels de Direction,
- Actes relatifs à l'engagement des procédures disciplinaires, à l'exception des décisions de suspension immédiate,
- Décisions de sanction au-delà du groupe 2,
- Actes ayant trait au personnel médical,
- Budgets et CPOM du pôle Gériatrie Autonomie
- Gestion des plaintes et signalements graves mettant en jeu l'ordre public
- Modification des structures ou des autorisations d'activité du Pôle Gériatrie et Autonomie

Article 8 – Dépôt des signatures

Les signatures et paraphes des délégataires sont recueillis dans un registre dédié tenu à jour par la direction du GHSC, notifié au Comptable de l'établissement et consultable sur demande.

Article 9 – Effet et publicité

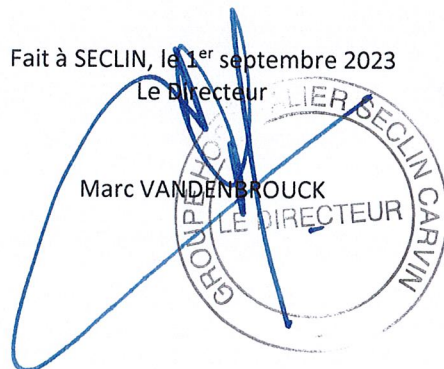
La présente décision prend effet au 1^{er} septembre 2023.

Elle annule et remplace les précédentes décisions de délégation relatives aux mêmes domaines. Elle est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions et pôles du GHSC.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le Comptable du GHSC. Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du GHSC et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs.

Fait à SECLIN, le 1^{er} septembre 2023
Le Directeur

Marc VANDENBROUCK



DIRECTION

DECISION N° 2023-82
RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR
POUR LA DIRECTION DES SOINS



Le Directeur du Groupe Hospitalier SECLIN CARVIN,

Vu le Code de la Santé publique, et notamment ses articles L6143-7, et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 28 août 2023 nommant Monsieur Marc VANDENBROUCK en qualité de Directeur du Groupe hospitalier SECLIN CARVIN à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Considérant la décision de recruter Mme Nathalie CHARLES en qualité de Directrice des Soins en date du 25 janvier 2021 ;

DECIDE :

Article 1 - Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **M. Marc VANDENBROUCK**, Directeur du Groupe Hospitalier Seclin Carvin (GHSC), concernant la Direction des Soins.

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur peut évoquer toute affaire relevant des délégations consenties ; les délégataires peuvent également lui soumettre tout dossier relevant de leur domaine délégué qui nécessiterait un examen spécifique.

A leur initiative les délégataires tiennent le Directeur informé des actes signés dans ce cadre qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Article 2 – Délégataires

Mme Nathalie CHARLES, Directrice des Soins chargée de la coordination générale des activités de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, Présidente de la Commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

Mme Estelle DION, Cadre Supérieure de Santé du Pôle CAMUS

Article 3 – Dispositions relatives à la Direction des Soins

Mme Nathalie CHARLES reçoit délégation permanente de signature pour tous les actes relatifs à l'organisation et à la mise en œuvre des activités de soins infirmiers, de rééducation et médicotéchniques, à leur animation et à leur encadrement, notamment les notes de service et les notes d'informations y afférant.

Mme Estelle DION reçoit délégation permanente de signature pour les Documents Individuels de Prise en Charge (DIPC) du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA).

Article 4 – Dispositions exclues de la présente délégation

Sont exclus de la présente délégation les actes généralement réservés à la signature du Directeur lorsqu'ils engagent institutionnellement le GHSC dans ses relations avec :

- Les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus et collectivités locales, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers pivots
- Les présidents des instances du GHSC et des autres établissements
- Les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives
- La presse écrite, audiovisuelle et internet.

Article 5 – Dépôt des signatures

Les signatures et paraphe des délégataires sont recueillis dans un registre dédié tenu à jour par la direction du GHSC, notifié au Comptable de l'établissement et consultable sur demande.

Article 6 – Effet et publicité

La présente décision prend effet au 1^{er} septembre 2023.

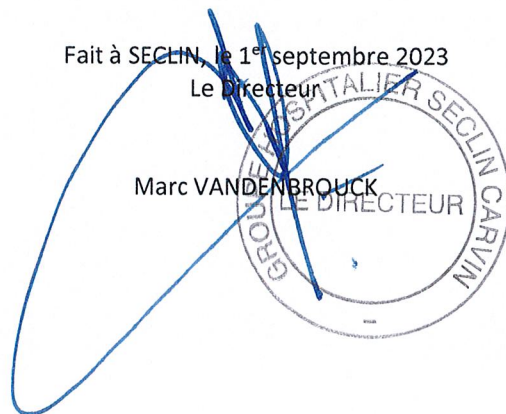
Elle annule et remplace les précédentes décisions de délégation relatives aux mêmes domaines. Elle est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions et pôles du GHSC.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le Comptable du GHSC. Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du GHSC et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs.

Fait à SECLIN, le 1^{er} septembre 2023

Le Directeur

Marc VANDENBROUCK



DIRECTION

DECISION N° 2023-83

RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR POUR LA DIRECTION DES FINANCES, DU CONTROLE DE GESTION ET DE LA PATIENTELE



Le Directeur du Groupe Hospitalier SECLIN CARVIN,

Vu le Code de la Santé publique, et notamment ses articles L6143-7, et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 28 août 2023 nommant Monsieur Marc VANDENBROUCK en qualité de Directeur du Groupe hospitalier SECLIN CARVIN à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Considérant la décision de recruter M. Mohammed NOUAOUI en qualité de Directeur des Finances, du Contrôle de Gestion et de la Patientèle en date du 7 janvier 2019 ;

DECIDE :

Article 1 – Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **M. Marc VANDENBROUCK**, Directeur du Groupe Hospitalier Seclin Carvin (GHSC), concernant la Direction des Finances, du Contrôle de Gestion et de la Patientèle.

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur peut évoquer toute affaire relevant des délégations consenties ; les délégataires peuvent également lui soumettre tout dossier relevant de leur domaine délégué qui nécessiterait un examen spécifique.

A leur initiative les délégataires tiennent le Directeur informé des actes signés dans ce cadre qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Article 2 – Délégataires

M. Mohammed NOUAOUI, Directeur des Finances, du Contrôle de Gestion et de la Patientèle

M. Icham DELVOYE, Responsable Budgétaire et Financier

M. Thomas VIAENE, Responsable du Service aux Usagers (Accueil/standard, Bureau des Entrées, Vaguemestre, Reprographie)

Mme Stella SEMENS, Gestionnaire du secteur médico-social (service aux usagers)

Article 3 – Dispositions relatives aux finances, du contrôle de gestion et de la patientèle

M. Mohammed NOUAOUI reçoit délégation permanente reçoit délégation permanente de signature pour :

- Les actes ayant trait aux pièces nécessaires à la comptabilité du GHSC : proposition d'engagement et d'ordonnancement de dépenses d'exploitation, d'investissement, toutes pièces justificatives de dépenses, tous ordres de reversement et toutes émissions de titres de perception de recettes ;
- Les actes ayant trait à la gestion de la dette et de la Trésorerie, pour tous ordres à l'effet de signer tout acte relatif à l'octroi de concours financiers souscrits auprès des établissements bancaires, pour toute production de documents liés à la comptabilité analytique réglementaire ;
- Les actes ayant trait aux actes administratifs et correspondances avec les autorités de tutelle relatifs au budget (EPRD initial, compte administratif, décisions modificatives) ;
- Les actes ayant trait aux certificats administratifs liés aux opérations de clôture, de tous justificatifs financiers annexes aux conventions, de toutes autorisations de poursuivre, de tous actes administratifs et correspondances avec la Trésorerie relatifs aux opérations d'ordonnancement et de clôture d'exercice comptable ;
- Les actes ayant trait aux pièces nécessaires au fonctionnement des régies (création, modification, suppression de régies, avances exceptionnelles, prises en charge des débits, nomination des régisseurs et sous régisseurs, destruction de tickets, indemnités de patients volontaires).

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Mohammed NOUAOUI**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est accordée à **M. Icham DELVOYE** dans les mêmes conditions que celle accordée à **M. Mohammed NOUAOUI**.

Article 3 – Bordereaux-journaux

M. Icham DELVOYE reçoit délégation permanente de signature pour les bordereaux-journaux de dépenses et de recettes diverses.

M. Thomas VIAENE reçoit délégation permanente de signature pour les bordereaux-journaux de recettes et pour les mémoires pour les sommes dues au titre de l'aide sociale à l'hébergement.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thomas VIAENE**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est accordée à **M. Icham DELVOYE** dans les mêmes conditions que celle accordée à **M. Thomas VIAENE**.

Article 4 – Dispositions relatives au recouvrement des créances alimentaires dans le secteur médico-social

Mme Stella SEMENS reçoit délégation de signature pour toutes les correspondances relatives à la fixation des contributions des personnes tenues à une obligation alimentaire envers les résidents des services d'hébergement du GHSC.

Article 5 – Dispositions relatives aux déclarations de décès et aux autorisations de transport de corps

M. Thomas VIAENE reçoit délégation permanente de signature pour le volet administratif des déclarations de décès et des autorisations de transport de corps.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thomas VIAENE**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est accordée à l'ensemble des agents du Service aux Usagers dans les mêmes conditions que celle accordée à **M. Thomas VIAENE**.

Article 6 – Dispositions exclues de la présente délégation

Sont exclus de la présente délégation les actes généralement réservés à la signature du Directeur lorsqu'ils engagent institutionnellement le GHSC dans ses relations avec :

- Les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus et collectivités locales, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers pivots
- Les présidents des instances du GHSC et des autres établissements
- Les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives
- La presse écrite, audiovisuelle et internet.

Sont également exclus de la présente délégation les courriers de toute nature signalés par le Directeur par intérim.

Article 7 – Dépôt des signatures

Les signatures et paraphe des délégataires sont recueillis dans un registre dédié tenu à jour par la direction du GHSC, notifié au Comptable de l'établissement et consultable sur demande.

Article 8 – Effet et publicité

La présente décision prend effet au 1^{er} septembre 2023.

Elle annule et remplace les précédentes décisions de délégation relatives aux mêmes domaines. Elle est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions et pôles du GHSC.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le Comptable du GHSC. Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du GHSC et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs.

Fait à SECLIN, le 1^{er} septembre 2023

Le Directeur

Marc VANDENBROUCK



DECISION N° 2023-84
RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR
POUR LA DIRECTION DE LA STRATEGIE, DES AFFAIRES MEDICALES ET DES COOPERATIONS
DIRECTION DU SYSTEME D'INFORMATION ET DU NUMERIQUE
DIRECTION DES RESSOURCES PHYSIQUES
🌿 🌿 🌿

Le Directeur du Groupe Hospitalier SECLIN CARVIN,

Vu le Code de la Santé publique, et notamment ses articles L6143-7, et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 28 août 2023 nommant Monsieur Marc VANDENBROUCK en qualité de Directeur du Groupe hospitalier SECLIN CARVIN à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 14 janvier 2021 affectant Madame Emeline BERTRAND au Groupe Hospitalier Seclin Carvin, en qualité de directeur adjoint ;

DECIDE :

Article 1 – Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **M. Marc VANDENBROUCK**, Directeur du Groupe Hospitalier Seclin-Carvin, concernant la Direction de la Stratégie, des Affaires Médicales et des Coopérations, la Direction du Système d'Information et du Numérique et la Direction des Ressources Physiques.

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur peut évoquer toute affaire relevant des délégations consenties ; les délégataires peuvent également lui soumettre tout dossier relevant de leur domaine délégué qui nécessiterait un examen spécifique.

A leur initiative les délégataires tiennent le Directeur informé des actes signés dans ce cadre qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Article 2 – Délégués

Mme Emeline BERTRAND, Directrice adjointe

M. David DUFEUTRELLE, Responsable Sécurité et Maintenance

M. Jonathan JEANBART, Chargé de Sécurité

Article 3 – Dispositions relatives à la Direction de la Stratégie, des Affaires Médicales et des Coopérations

Mme Emeline BERTRAND reçoit délégation permanente de signature pour tous les actes, documents ou correspondances en vue d'assurer la continuité des activités administratives de la Direction de la Stratégie, des Affaires Médicales et des Coopérations.

S'agissant du domaine des Affaires Médicales, **Mme Emeline BERTRAND** reçoit délégation permanente de signature notamment pour :

- Les actes ayant trait aux contrats du personnel médical ; dès lors que le montant annuel, comprenant le salaire fixe et les cotisations sociales (hors primes ou indemnités liées à la permanence des soins) déterminés par le contrat engage l'établissement pour une somme inférieure à 200 000€ ;
- Les actes ayant trait au recrutement de personnel intérimaire, dans le respect des dispositions relatives à la mutualisation de la fonction achats au sein du GHTLMFI ;
- Les actes ayant trait à la gestion courante du personnel médical ;

- Communications courantes aux Praticiens, notamment les évolutions de situation (décision d'activité réduite, congé parental, demande de mise en disponibilité, retraite) ;
- Communication avec l'ARS, notamment les transmissions usuelles (contrats de praticiens ; internes ; étudiants) ;
- Communication avec le Centre National de Gestion, notamment les avis sur les candidatures, les procès-verbaux d'installation, échelons ;
- Attestations pour les médecins seniors, les internes et les étudiants en médecine ;
- Tout acte nécessaire au maintien de la permanence des soins ;
- Les actes ayant trait aux concours de praticien hospitalier :
 - Courriers d'information relatifs aux modalités du concours, d'ouverture des postes et de publication ;
 - Accusés de réception des candidatures ;
- Les actes ayant trait au renouvellement des conventions médicales, notamment les partenariats, formations et mises à disposition ainsi que pour le renouvellement des contrats d'activité d'intérêt général ;
- Les actes ayant trait aux formations du personnel médical, notamment pour signer les lettres de convocation.

Mme Emeline BERTRAND rendra compte de sa gestion régulièrement au Directeur et présentera ses analyses dans le cadre de l'organisation définie.

S'agissant du domaine de la Stratégie, **Mme Emeline BERTRAND** reçoit délégation permanente de signature notamment pour répondre aux appels à projets.

Article 4 – Dispositions relatives à la Direction du Système d'Information et du Numérique

Mme Emeline BERTRAND reçoit délégation permanente de signature pour tous les actes, documents ou correspondances en vue d'assurer la continuité des activités administratives de la direction du Système d'Information et du Numérique, dans le respect de l'objectif de convergence du système d'information hospitalier du GHT LMFI.

Article 5 – Dispositions relatives à la Direction des Ressources Physiques.

Mme Emeline BERTRAND reçoit délégation permanente de signature pour tous les actes, documents ou correspondances en vue d'assurer la continuité des activités administratives de la Direction des Ressources Physiques.

Dans ce domaine, **Mme Emeline BERTRAND** reçoit délégation permanente de signature notamment pour :

- Les actes relatifs au périmètre du service biomédical ;
- Les courriers techniques, les ordres de services et les situations de travaux.

S'agissant du domaine de la sécurité, **M. David DUFEUTRELLE** et **M. Jonathan JEANBART** reçoivent délégation de signature pour déposer plainte au nom et pour le compte de l'établissement auprès des services de police et de gendarmerie, dans le strict respect des attributions du service des Affaires juridiques et en collaboration avec la Responsable des Affaires juridiques.

Article 6 - Autorisations financières

En cas d'absence ou d'empêchement **M. Marc VANDENBROUCK**, **Mme Emeline BERTRAND** reçoit délégation de signature pour engager et liquider toute dépense afférente à ses attributions, définies à l'article 3 de la présente décision.

Cette délégation inclut notamment les opérations effectuées sur les comptes ci-dessous, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M21 déterminée par l'arrêté du 16 juin 2014 et modifiée par l'arrêté du 29 décembre 2020 :

- 611 : Sous-traitance générale
- 613 : Locations
- 614 : Charges locatives et de copropriété
- 615 : Entretien et réparations
- 616 : Primes d'assurance
- 617 : Etudes et recherche
- 618 : Divers services extérieurs
- 619 : Rabais, remises et ristournes obtenus sur services extérieurs
- 621 : Personnel extérieur à l'établissement
- 622 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires
- 623 : Informations, publications, relations publiques
- 624 : Transports de biens, d'usagers et transports collectifs de personne
- 625 : Déplacements, missions et réceptions
- 628 : Prestations de services à caractère non médical
- 629 : Rabais, remises et ristournes obtenus sur autres services extérieurs
- 631 : Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)

- 633 : Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)
- 642 : Rémunération du personnel médical
- 6452 : Charges sociales ; personnel médical
- 647 : Autres charges sociales
- 6484 : Honoraires des médecins et sages- femmes exerçant dans des structures d'hospitalisation prévues à l'article L.6146-10 du code de la santé publique
- 649 : Atténuation de charges- portabilité compte épargne temps (CET)
- 672 : Charges sur exercice antérieur
- 673 : Titres annulés

Article 7 – Dispositions exclues de la présente délégation

Les actes suivants relatifs à la Direction des Affaires médicales restent signés par le directeur, sur propositions de celle-ci :

- Décision de nomination des chefs de pôles ou de services et responsables des structures internes ; actes relatifs à la nomination et aux positions statutaires des personnels médicaux titulaires (hospitalo-universitaires titulaires et praticiens hospitaliers titulaires) ;
- Décisions de création, transformation ou suppressions d'emplois médicaux, de lignes de gardes et d'astreintes ;
- Décisions relatives à la procédure disciplinaire des personnels médicaux ;
- Contrats initiaux d'activités libérales, contrats de cliniciens, nomination de consultants hospitaliers ;
- Conventions initiales inter-établissements, conventions initiales d'activité d'intérêt général, conventions initiales de mise à disposition de praticiens, dont les renouvellements et modifications sont signés par les délégataires précitées.

Sont exclus de la présente délégation les actes généralement réservés à la signature du Directeur lorsqu'ils engagent institutionnellement le GHSC dans ses relations avec :

- Les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus et collectivités locales, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers pivots
- Les présidents des instances du GHSC et des autres établissements
- Les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives
- La presse écrite, audiovisuelle et internet.

Article 8 – Dépôt des signatures

Les signatures et paraphes des délégataires sont recueillis dans un registre dédié tenu à jour par la direction du GHSC, notifié au Comptable de l'établissement et consultable sur demande.

Article 9 – Effet et publicité

La présente décision prend effet au 1^{er} septembre 2023.

Elle annule et remplace les précédentes décisions de délégation relatives aux mêmes domaines. Elle est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions et pôles du GHSC.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le Comptable du GHSC. Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du GHSC et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs.

Fait à SECLIN, le 1^{er} septembre 2023

Le Directeur

Marc VANDENBROUCK



DIRECTION

DECISION N° 2023-85
RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR
POUR LA DIRECTION DES ACHATS, DE LA LOGISTIQUE ET DE LA FONCTION HOTELIERE ET POUR LA FONCTION ACHAT



Le Directeur du Groupe Hospitalier SECLIN CARVIN,

Vu le Code de la Santé publique, et notamment ses articles L6143-7, et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 28 août 2023 nommant Monsieur Marc VANDENBROUCK en qualité de Directeur du Groupe hospitalier SECLIN CARVIN à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Considérant la décision de recruter M. Mohammed NOUAOUI en qualité de Directeur adjoint en date du 7 janvier 2019 ;

D E C I D E :

Article 1 – Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **M. Marc VANDENBROUCK**, Directeur du Groupe Hospitalier Seclin Carvin (GHSC), concernant la Direction des Achats, de la Logistique et de la Fonction hôtelière et pour la fonction Achat, sans préjudice des dispositions prévues par la Direction n°22-06-12 du Directeur Général du CHU de Lille concernant l'organisation des achats dans le cadre du GHT LMFI.

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur peut évoquer toute affaire relevant des délégations consenties ; les délégataires peuvent également lui soumettre tout dossier relevant de leur domaine délégué qui nécessiterait un examen spécifique.

A leur initiative les délégataires tiennent le Directeur informé des actes signés dans ce cadre qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Article 2 – Délégués

M. Mohammed NOUAOUI, Directeur des Finances, du Contrôle de Gestion et de la Patientèle, Directeur des Achats, de la Logistique et de la Fonction hôtelière

Mme Emeline BERTRAND, Directrice de la Stratégie, des Affaires Médicales et des Coopérations, du Système d'Information, du Numérique et des Ressources Physiques

M. Maxime MEUNIER, Responsable des Services Economiques et Logistiques

M. Anthony BAIVIER, Responsable Restauration-Hôtellerie

M. Grégory DARRAS, Responsable Travaux-Maintenance

M. David DUFEUTRELLE, Responsable Sécurité, Sureté, Maintenance et Achats

Mme Fabienne ANCIAUX, Responsable Biomédical

Mme le Docteur Blandine LUYSSAERT, Pharmacien Gérant

Mme le Docteur Marie Hélène DUBUS, Pharmacien

Mme le Docteur Nathalie AVEZ, Pharmacien

M. Icham DELVOYE, Responsable Budgétaire et Financier.

Article 3 – Dispositions relatives à la Direction des Achats, de la Logistique et de la Fonction hôtelière

M. Mohammed NOUAOUI assure la gestion de la Direction des Achats, de la Logistique et de la Fonction hôtelière.

Il reçoit délégation permanente de signature à l'effet de signer tous les actes, décisions et mesures d'organisation relatifs à la Direction des Achats, de la Logistique et de la Fonction hôtelière.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Mohammed NOUAOUI**, délégation est accordée à **M. Maxime MEUNIER** et à **M. Icham DELVOYE** pour effectuer tout acte de gestion courante destinée à maintenir la continuité du service public hospitalier, dans le respect des attributions de **M. Mohammed NOUAOUI** dans le cadre de la présente délégation.

Article 4 – Dispositions particulières relatives à la fonction achat

Article 4.1 – Dispositions particulières relatives à l'organisation des achats du Groupe Hospitalier Seclin Carvin dans le cadre de la fonction achat mutualisée du GHT LMFI

M. Maxime MEUNIER, responsable achat du GHSC, reçoit délégation pour signer au nom du directeur général du CHU (cf. décision N°22-06-12 du Directeur Général du CHU de Lille), l'ensemble des actes, correspondances et décisions relatives se rapportant aux activités suivantes :

- **sans limitation de montant**, les marchés subséquents sur base d'accords-cadres passés par le GHT LMFI, les achats passés auprès des groupements nationaux ou centrales d'achat nationales, et les marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence dans le cadre d'une urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles et extérieures

- **dans tous les autres cas, la délégation est accordée dans la limite de seuils suivants :**

- 20 000 € HT pour les procédures relatives à des besoins non-couverts par une procédure formalisée
- 200 000 € HT pour toutes filières hors travaux pour les procédures non-couvertes par une procédure locale ou mutualisée
- 500 000 € HT pour les opérations de travaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. MEUNIER**, délégation est accordée à **M. Mohammed NOUAOUI** et à **M. Icham DELVOYE**, responsables achat suppléants du GHSC, pour signer l'ensemble des actes, correspondance et décisions mentionnées ci-dessus, dans les mêmes termes, limites et conditions de mise en œuvre.

Article 4.2 – Dispositions particulières relatives à l'exécution des marchés

MM. Mohamed NOUAOUI, Maxime MEUNIER et Icham DELVOYE reçoivent délégation permanente de signature pour les commandes relevant des titres 2 et 3 de l'EPRD définis par l'arrêté du 28 novembre 2019 fixant le modèle des documents de l'EPRD des établissements publics de santé, dans la limite des crédits ouverts à cet effet, pour les commandes en marché mais également hors-marché.

Des délégations sont données pour les domaines d'achats suivants afin de pouvoir **signer les commandes uniquement si ces dernières sont couvertes par un marché :**

- **M. Anthony BAIVIER** reçoit délégation permanente de signature pour les commandes en marché relatives à la restauration et de l'hôtellerie, dans la limite des crédits ouverts à cet effet.

- **Mme Emeline BERTRAND** reçoit délégation permanente de signature pour les commandes en marché relatives au système d'information, aux travaux et maintenance, au biomédical, dans la limite des crédits ouverts à cet effet.

- **M. Grégory DARRAS et M. David DUFEUTRELLE** reçoivent délégation permanente de signature pour les commandes en marché relatives à aux travaux et à la maintenance, dans la limite des crédits ouverts à cet effet.

- **Mme Fabienne ANCIAUX** reçoit délégation permanente de signature pour les commandes en marché relatives au biomédical, dans la limite des crédits ouverts à cet effet.

- **Mme le Docteur Blandine LUYSSAERT** reçoit délégation permanente de signature pour les commandes en marché des spécialités pharmaceutiques, dispositifs médicaux stériles, dispositifs médicaux non stériles, dans la limite des crédits autorisés pour l'année. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, délégation de signature est donnée à **Mme le Docteur Marie Hélène DUBUS, Mme le Docteur Nathalie AVEZ.**

Article 4.3 – Dispositions particulières aux commandes hors marché

MM. Mohamed NOUAOUI, Maxime MEUNIER et Icham DELVOYE reçoivent délégation permanente de signature pour les offres de prix (devis) hors marché.

Les délégataires cités à l'article 4.2 reçoivent délégation de signature pour passer les commandes passées sur la base des offres de prix.

Article 5 – Dispositions exclues de la présente délégation

Sont exclus de la présente délégation les actes généralement réservés à la signature du Directeur lorsqu'ils engagent institutionnellement le GHSC dans ses relations avec :

- Les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus et collectivités locales, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers pivots ;
- Les présidents des instances du GHSC et des autres établissements ;
- Les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives ;
- La presse écrite, audiovisuelle et internet.

Sont également exclus les actes suivants :

- Les courriers signalés par le Directeur

Article 6 – Dépôt des signatures

Les signatures et paraphes des délégataires sont recueillis dans un registre dédié tenu à jour par la direction du GHSC, notifié au Comptable de l'établissement et consultable sur demande.

Article 7 – Effet et publicité

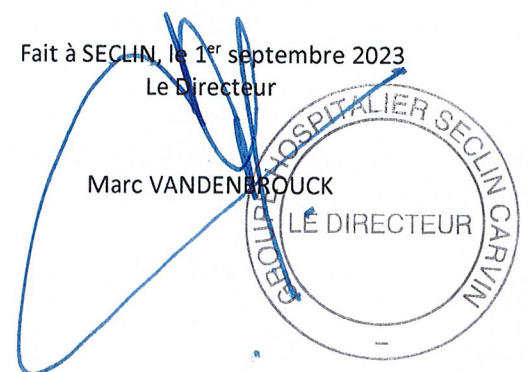
La présente décision prend effet 1^{er} septembre 2023.

Elle annule et remplace les précédentes décisions de délégation relatives aux mêmes domaines. Elle est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions et pôles du GHSC.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le Comptable du GHSC. Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du GHSC et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs.

Fait à SECLIN, le 1^{er} septembre 2023
Le Directeur

Marc VANDENBROUCK



DIRECTION

DECISION N° 2023-86
RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR
POUR LA DIRECTION DE L'INSTITUT DE FORMATION DES AIDES-SOIGNANTS



Le Directeur du Groupe Hospitalier SECLIN CARVIN,

Vu le Code de la Santé publique, et notamment ses articles L6143-7, et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 28 août 2023 nommant Monsieur Marc VANDENBROUCK en qualité de Directeur du Groupe hospitalier SECLIN CARVIN à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil régional des Hauts-de-France du 17 mai 2023 délivrant un agrément à M. Mustapha GHARBI en qualité de Directeur de l'Institut de Formation des Aides-Soignants du Groupe hospitalier Seclin CARVIN ;

Considérant la décision de recruter Monsieur Othman KHELIFI en qualité de Directeur opérationnel de l'Institut de Formation des Aides-Soignants en date du 19 septembre 2022 ;

D E C I D E :

Article 1 – Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **M. Marc VANDENBROUCK**, Directeur du Groupe Hospitalier SECLIN CARVIN, dans le domaine de la direction de l'IFAS.

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur peut évoquer toute affaire relevant des délégations consenties ; les délégataires peuvent également lui soumettre tout dossier relevant de leur domaine délégué qui nécessiterait un examen spécifique.

A leur initiative les délégataires tiennent le Directeur informé des actes signés dans ce cadre qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Article 2 – Délégataires

M. Mustapha GHARBI, Directeur des Soins, Directeur de l'Institut de Formation des Aides-Soignants (IFAS)

M. Othman KHELIFI, Cadre supérieur de santé, Directeur opérationnel de l'Institut de Formation des Aides-Soignants (IFAS)

Article 3 – Dispositions relatives à la direction de l'IFAS

M. Mustapha GHARBI reçoit délégation de signature pour les actes ayant trait à la gestion de l'IFAS.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Mustapha GHARBI**, et sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est accordée à **M. Othman KHELIFI** dans les mêmes conditions.

Article 4 – Dispositions exclues de la présente délégation

Sont exclus de la présente délégation les actes généralement réservés à la signature du Directeur lorsqu'ils engagent institutionnellement le GHSC dans ses relations avec :

- Les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus et collectivités locales, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers pivots
- Les présidents des instances du GHSC et des autres établissements
- Les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives
- La presse écrite, audiovisuelle et internet.

Article 5 – Dépôt des signatures

Les signatures et paraphe des délégataires sont recueillis dans un registre dédié tenu à jour par la direction du GHSC, notifié au Comptable de l'établissement et consultable sur demande.

Article 6 – Effet et publicité

La présente décision prend effet au 1^{er} septembre 2023.

Elle annule et remplace les précédentes décisions de délégation relatives aux mêmes domaines. Elle est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions et pôles du GHSC.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le Comptable du GHSC. Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du GHSC et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs.

Fait à SECLIN, le 1^{er} septembre 2023
Le Directeur

Marc VANDENBROUCK

